



DECISION N° 003 /D/PAG/UCP/Bak/2025 DU 07 SEPT 2025 PORTANT
ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DE
L'USINE DE DECORTICAGE DU RIZ DE BAZINGANG POUR L'AGROPOLE DE PRODUCTION ET
DE TRANSFORMATION DU RIZ DE GALIM, ARRONDISSEMENT DE GALIM, DEPARTEMENT
DES BAMBOUTOS, REGION DE L'OUEST, PHASE 2

FINANCEMENT

BIP Programme Agropoles, Exercices 2025 et 2026

Le Coordonnateur National du Programme Agropoles,

Vu la constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;

Vu le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025

Vu le décret n°2012/2274/PM du 06 août 2012 portant création du Programme Agropoles modifié et complété par le Décret n°2013/0260/PM du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté N°008/MINEPAT du 12 novembre 2014 portant nomination d'un Coordonnateur National à l'Unité de Coordination du Programme Agropoles ;

Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/PAG/UCP/CSPM/2025 du 28 Juillet 2025 pour la réalisation des travaux d'électrification de l'usine de décorticage du riz de Bazingang pour l'agropole de production et de transformation du riz de Galim. Arrondissement de Galim. Département des Bamboutos, Région de l'Ouest, Phase 2 ;

Considérant la lettre n°2025/030/L/MINEPAT/SG/UCP/CSPM/TJ de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Agropoles en date du 04 septembre 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: L'entreprise ESSO SARL ci-après est déclarée attributaire du Marché susmentionné pour les montants et délais suivants :

Adjudicataire	Montants des offres TTC en FCFA	Délais
ESSO SARL B.P: 33 858 Yaoundé, Tel : 675 23 69 23	<u>Tranche ferme</u> : Quatre-vingt trois millions quatre-vingt cinq mille dix-sept (83 085 017)	<u>Tranche ferme</u> : Trois (03) mois
	<u>Tranche conditionnelle</u> : Soixante-quatre millions sept-cent trente-cinq mille cinquante-quatre (64 735 054)	<u>Tranche conditionnelle</u> : Trois (03) mois
Total	Cent quarante sept millions huit-cent vingt mille soixante onze (147 820 071)	Six (06) mois

Article 2: La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Présidente CSPM/PAG ;
- Adjudicataire ;
- Archives/Chrono.



Julian Ng'o Oyé Sitemo